

M. DONNET Louis, maire
à

Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

À Domazan le 15/12/2023

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal Du 14 décembre 2023 à 20h30

Madame, Monsieur, Cher (ou Chère) collègue,

Je vous prie de trouver ci-après le procès-verbal du Conseil du 14 décembre 2023

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en une séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2023

Présents : 8/15 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis.

Absents : 6/15 : Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. SENOT Laurent, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan.

Pouvoirs :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme REUTER Dominique a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

1. **Approbation du PV du 8 novembre + 6 décembre 2023**

Le Conseil approuve les pv des précédents conseils.

2. **Point urbanisme et DIA**

Monsieur le Maire fait le rapport des documents d'urbanisme en cours de traitement et clos. Pas de préemption sur le DIA 516 et 517.

3. **Point sur les décisions du Maire**

DECI2023-009 du 13 décembre 2023 - MARCHES PUBLICS 2024-02 entretien et maintenance du réseau d'éclairage public EIFFAGE

4. Point CCPG

Monsieur le Maire fait part au Conseil du départ de la commune de Castillon du Gard vers la Communauté des communes du Pays d'Uzès et de l'avis favorable unanime de la commission départementale de coopération intercommunale sous l'égide de Monsieur le Préfet.

5. Point Commission

M. Louche invite les membres de la commission communication à sa prochaine réunion.

6. Reconductions des conventions à échoir (délib DEL2023-059 à DEL2023-064)

Le Conseil accepte à l'unanimité les conventions avec les services

- psychologue du travail
- prévention risques professionnels
- médecine préventive
- CNRACL retraite

Du Centre de gestion et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil décide à l'unanimité de reconduire la convention avec l'Ecole de Musique du Pont du Gard pour l'année 2024.

Le Conseil décide à l'unanimité de reconduire la convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie et autorise ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé

7. Travaux de l'école (délib DEL2023-065)

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation thermique de l'école communale, qui débutera en 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil de la finalisation de l'avant-projet sommaire et de ses prévisions financières mise à jour suite aux derniers éléments reçues pour les études.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour approuver ce projet d'investissement tel qu'ajuster et leur accord pour demander aux différents partenaires les subventions.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet tel que proposé dans le document en annexe pour un montant global estimé de travaux de 1 990 000€HT, des études à hauteur de 19% soit un total de 2 370 000€HT.
 - D'accepter les demandes de subventions auprès des partenaires
 - ETAT :
 - DETR
 - Fond vert
 - Région
 - Europe avec le REACT-EU
 - Conseil départemental
 - Agence de l'eau
 - S'engage à couvrir au moins 20% des dépenses par l'autofinancement
 - Précise qu'un plan de financement sera envoyé au partenaire lors du dépôt des demandes de subventions
 - Précise que la destination de l'énergie issue des panneaux photovoltaïque sera utilisée en autoconsommation

- Dit que les montants du projet et de la subvention seront portés sur le budget 2023 et suivants

8. Travaux école Emprunt (délib DEL 2023-066 et DEL2023-067)

Après entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de souscrire

- un prêt 40 ans portant sur 620 000€
- un prêt relais 3 ans portant sur 380 000€

- tel que :

Prêt 40 ans

Date de mise à disposition des fonds	20 janvier 2024
Durée	40 ans
Montant	EUR 620 000
Amortissement	trimestriel linéaire (capital constant)
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	3,64% trimestriel exact/360

Prêt 3 ans

Date de mise à disposition des fonds	20 janvier 2024
Durée	3 ans
Montant	EUR 380 000
Amortissement	In fine
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement anticipé	Néant
Taux fixe	3,16% trimestriel exact/360

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de l'extension de l'école, le Conseil décide à l'unanimité de souscrire un emprunt adapté aux dépenses réelles prévues.

À cet effet, le Conseil délibère favorablement et à l'unanimité sur l'octroi de la garantie à certains créanciers.

9. DM 3 (délib DEL2023-068)

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire sur les besoins d'ajustements, et après délibération, décide à l'unanimité,

- d'établir une décision modificative n°3 pour le budget principal tel que

Chapitre - compte	Fonctionnement		Chapitre – compte	Investissement	
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses
			R16 -1641	1 000 000	
			D21-2131		1 000 000
TOTAUX			TOTAUX	1 000 000	1 000 000

Section d'investissement équilibrée à 1 000 000€

Équilibre global à 1 000 000€

10. **Marché 2022-02- révision des honoraires archi dans le cadre de la MOE des travaux de l'école**
– point reporté

11. **BUDGET PRINCIPAL et ASSAINISSEMENT autorisation mandatement anticipé (délib DEL2023-069)**

Vu le Code des collectivités Territoriales notamment, l'article L1612-1 du CGCT, *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions,

Vu la prise en compte de l'ensemble des Décisions modificatives sur le budget principal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2024

- sur le budget principal

Réparti au chapitre tel que le veut le vote du budget

	Crédits ouverts 2023	Plafond des Crédits autorisés avant vote BP 2024
Compte de classe 2		
Total	2 049 592.92€	512 398.23 €

Destination des crédits

Compte	Affectation	Plafond
Compte 271	Consignation tribunal Affaire Gauthier	1 000€
Compte 2151	Travaux de sécurisation routière RD108 – marché 2023-00 et 2023-001 Moe	74 300€
Compte 2131	Travaux extension et rénovation thermique – marché MOE 2022-02, marché de travaux 2023-05 et facture en lien avec ce dossier	420 148€
Compte 2135	Réfection voirie autour des points d'apports volontaires	12 500€
Compte 2116	Réfection mur cimetière	4 450€

- sur le budget assainissement

Réparti au chapitre tel que le veut le vote du budget

	Crédits ouverts 2023	Plafond des Crédit autorisés avant vote BP 2024
Comptes de classe 2		
Total	76 692.47€	19 173.12€

Destination des crédits

Compte	Affectation	Plafond
Compte 2158	Travaux sur réseaux d'assainissement et Moe – AMO associées	19 173€

12. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (délib DEL2023-070)

Vu la demande de réception des dossiers des associations avant le 28 février 2024,

Afin de permettre le versement de ces subventions avant le vote du budget en vue de faciliter la bonne gestion financière des associations,

Le Maire informe et propose au Conseil de délibérer sur le versement des subvention avant le vote du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à verser aux associations concernées une première partie de ces subventions attribuées dans la limite de 50% des dépenses votées lors de l'exercice 2023 A savoir 13 242€ votés au chapitre 65 (article 65748)
- Soit une ouverture de crédits de 6 621€ au même article
- DIT QUE les crédits définitifs au compte 65748 seront inscrits au budget primitif 2024.

13. Désherbage 2023 médiathèque et BCD (délib DEL2023-071)

Vu la délibération 2014-225 du 16 octobre 2014 concernant la définition de la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et ainsi que des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale,

Vu la mise à jour de la dite politique, soumise au Conseil et validé par le Conseil ce jour par délibération 2016-355,

Suite aux travaux de désherbage de la Médiathèque et de la BCD définis pour l'année 2023,

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil, la liste d'ouvrages proposée par l'agent en charge de la Médiathèque à destination de dons ou de pilonnage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le contenu des listes telle que présentées (ci-jointe) et le choix de désherbage qui en découle,

14. RH – création de poste Agent de Maitrise (délib DEL2023-072)

Création du poste d'agent de maitrise et mise à jour des effectifs :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 janvier 2023 par délibération DEL2023-003,

Vu l'accord par le CDG30 de promotion interne pour M. MARLATS Cédric au grade d'agent de maitrise,

Considérant les besoins actuels des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- D'ADOPTER la création des emplois ainsi :

Agents titulaires

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : C

Grade : Agent de maitrise

Temps : complet

Nombre de Poste : 1

D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs tel que

Cadres d'emplois	Grades et postes ouverts	Nombre	Titulaire (T) CDD	Temps complet (TC) Temps non-complet (TNC)	Vacant à ce jour (V)
Direction des Services Secrétariat de mairie	Rédacteur pal 2cl	1	T	TC	
	Rédacteur	1	T	TC	V
Service administratif	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	T	TC	1 V
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	2	T	TC	
	Adjoint administratif	2		TC	2V
Direction Services techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	T	TC	1V
	Agent de maîtrise	1	T	TC	1
Services techniques	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	T	2 TC	1V
		1	T	TNC (15.5h)	V
	Adjoint technique territorial	1	T	TC	
	Adjoint technique territorial	2	CDD lors de l'accroissement temporaire d'activité estival	TC	
Services techniques (école)	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	T	TNC (annualisé à 26.35h)	V
	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	T	TNC (26.35h)	

	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	T	TNC (24.87h)	V
	Adjoint technique territorial	1 1 1 1 1	T T CDD CDD T	TNC (annualisé à 17.85h) TNC (annualisé à 21.35h) TNC (annualisé à 8h) TNC (annualisé à 8h) TNC (annualisé à 23.75h)	V V
Services techniques Polyvalent école et médiathèque	Adjoint technique territorial	1	T	TNC (annualisé à 30.42h)	
Médico-Sociale (Écoles)	ATSEM principal 1ère classe	1	T	TNC (annualisé à 29.25h)	
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 1	T T	TNC (annualisé à 29.08h) TNC (annualisé à 29.25h)	V V
Police municipale	Garde champêtre chef	1	T	TC	V
Culturelle (Médiathèque)	Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	T	TNC (24h)	occupé par un CDD

- Accorde un régime indemnitaire attribué et payé au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité (délibération 2017-504 du 21 décembre 2017)
- Accorde heures supplémentaires et complémentaires à tout le personnel de la commune et accorde leur paiement ou récupération suivant la décision conjointe de la collectivité et de l'agent.
- Maintient les modalités d'exercice de droit au temps partiel définis dans la délibération 2018-539 du 18 septembre 2018
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et correspondants.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer tout document lié à cette décision.

15. **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle publié au 31 oct. 2023** – accord de principe du Conseil : envoi de la saisine au CT du CDG 30

16. **Participation aux interventions de la psychologue scolaire (délib DEL2023-073)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée l'intervention de la psychologue scolaire auprès des enfants de l'école. Ses frais étant à sa charge et suivant sa sollicitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- D'ACCORDER une aide de 103€ à Mme Cécile DUNAND, psychologue scolaire

17. **Subvention au budget assainissement (délib DEL2023-074)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée l'écriture de la subvention au budget d'assainissement sur le BP 2023. Il propose de procéder au versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

De versement la subvention de 90 000€ sur le budget d'assainissement.

18. **Identification des zones d'accélération d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (délib DEL2023-075)**

Le Conseil valide la cartographie des zones concernées :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier de la Ministre de la Transition énergétique de France en date du 29 juin 2023,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 31 Mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur le lancement d'une procédure de création de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 12 septembre 2023

Vu l'avis de l'EPCI en date du 18/12/2023 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies

renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

À compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la

cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération

19. Questions diverses

- a) Edf signature du nouveau contrat sous tarif réglementé
- b) Date des mises en route des illuminations du 1^{er} décembre au 15 janvier en réponse aux économies d'énergie environnementales
- c) Point d'étapes sur les affaires en contentieux en cours
- d) Bilan des interventions de la gendarmerie entre l'été 2022 et l'été 2023
- e) Travaux de sécurisation de la RD108 par les plateaux traversants à partir de mi-janvier 2024
- f) Décision des lieux d'installation des panneaux d'informations numériques
- g) Validation du principe de la convention avec 30 millions d'amis pour les animaux errants
- h) Vie sociale du village
 - Hommage à Mme Isaac avec exposition de ses automates du 15 décembre au 31 janvier
 - Vœux du Maire : 5 janvier 2024
 - Réunion participation citoyenne : 8 janvier 2024
 - Repas des aînés : 13 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent conseil municipal.

Sauf précision contraire les délibérations et décisions sont prises à l'unanimité.

Liste des délibérations :

DEL2023-059	CDG30 convention Médecine préventive
DEL2023-060	CDG30 convention Prévention des risques professionnels
DEL2023-061	CDG30 convention Psy travail
DEL2023-062	CDG30 CNRACL et retraite
DEL2023-063	EMIP reconduction 2024
DEL2023-064	SMEG convention CEE
DEL2023-065	MARCHE 2023-05 dmde subv (général)
DEL2023-066	AFL Octroi de la garantie à certains créanciers
DEL2023-067	AFL emprunts travaux école
DEL2023-068	FINANCES DM3
DEL2023-069	FINANCES anticipation BP2024
DEL2023-070	FINANCES anticipation versements aux asso BP2024
DEL2023-071	Désherbage 2023 liste BCD et médiathèque
DEL2023-072	RH Création de postes et mise à jour des effectifs

DEL2023-073 Participation psy scolaire
DEL2023-074 Subvention au budget assainissement

La secrétaire de séance

D. Reuter
Reuter

Le Maire, Louis DONNET



